

**Sujet :** création d'un Marché D'Intérêt Local

**De :** GILLIER Brigitte

**Date :** 17/04/2024, 08:26

**Pour :** "ep-plu-rlp@mairie-level.fr" <ep-plu-rlp@mairie-level.fr>

Bonjour M le commissaire enquêteur,

Je suis favorable à la création d'un MARCHÉ D'INTERET LOCAL dans la zone STECAL Aeq de la commune du Val au nord de Brignoles.

J'encourage le CAMPUS PROVENCE VERTE (lycée agricole), à accompagner ce projet en collaborant avec de nombreux partenaires tel que des producteurs locaux, des cantines locales et des élus.

En souhaitant que ce projet respecte bien les grandes orientations de la souveraineté alimentaire.

Je vous remercie de prendre mon message en compte.

Bien sincèrement.

Cordialement.

Brigitte Gillier

Secrétaire - responsable des conventions de stages

le 8 heures à 12 heures

Campus Provence Verte

125, Chemin du Prugnon - D 560 L

83470 SAINT-MAXIMIN LA SAINTE BAUME

**Journées PORTES OUVERTES : Samedi 16 mars 2024 et Samedi 25 mai 2024 de 9h à 12h**



*Ce message, et ses pièces jointes éventuelles, est établi à l'attention exclusive de son ou ses destinataires. Si vous le recevez par erreur, merci de le détruire et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. Toute utilisation, diffusion ou publication, totale ou partielle, de ce message non conformément à sa destination, est interdite, sauf autorisation expresse. L'internet ne permettant pas d'assurer l'intégrité de ce message, nous déclinons toute responsabilité au titre de ce message, dans l'hypothèse où il aurait été modifié.*

*N'imprimez ce message que si nécessaire, pensez à l'environnement.*

**De :** Géraldine Fretz <r  
**Date :** 17/04/2024, 08:26  
**Pour :** ep-plu-rlp@mairie-leval.fr

M. Le Maire

Nous soutenons fermement la création d'un Marché d'Intérêt Local dans la zone STECAL Aeq de la commune du Val, au nord de Brignoles.

Nous encourageons activement le Lycée agricole à s'impliquer dans ce projet en travaillant en étroite collaboration avec divers partenaires, notamment des producteurs locaux, des cantines locales et des représentants élus.

En suivant ces lignes directrices, ce projet s'inscrit parfaitement dans les grands principes de la Souveraineté alimentaire, favorisant ainsi une production et une consommation responsables, durables et ancrées dans notre communauté.

Cordialement

Géraldine FRETZ

**Sujet : Soutien Projet STECAL Aeq - Commune du Val**

**De :**

**Date : 17/04/2024, 09:00**

**Pour : ep-plu-rlp@mairie-leval.fr**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'habite à Brignoles et je soutiens activement le projet de la création d'un STECAL Aeq, sur la commune du Val. Cet espace qui permettra d'accueillir un Marché d'intérêt local, en Provence Verte, répondra à des enjeux alimentaires essentiels sur notre territoire.

Nous sommes plusieurs habitants de la Provence Verte à attendre un tel projet, en y associant les agriculteurs locaux (maraichers, éleveurs, ...), le Lycée Agricole de St Maximin, les élus locaux et des consommateurs plus responsables. Cela constitue une urgence, en terme de souveraineté alimentaire. Ce Marché approvisionnera les cantines scolaires, et modifiera le schéma alimentaire local, en proposant de respecter la Loi Egalim. Cette Loi n'est pas respectée à ce jour, car nous ne possédons pas ce type de Marché local au sein de la Provence Verte.

Je suis donc très favorable à cette création de STECAL Aeq, au sein de la Commune du VAL.

Bravo aussi à Monsieur le Maire du Val, d'engager sa commune dans cette voie d'avenir pour nos enfants.  
Bien à vous,

Jacqueline NOEL.

**Sujet :** Soutien de projet

**De :** "

**Date :** 17/04/2024, 09:42

**Pour :** ep-plu-rlp@mairie-leval.fr

Bonjour,

Maman d'un collégien du LEAP, j'ai eu connaissance du projet du campus provence Verte de participation à la création d'un Marché d'Intérêt Local dans la zone STECAL aeg de la commune du VAL au nord de Brignoles. J'encourage le lycée agricole à accompagner ce projet qui va dans le sens d'une société de consommation plus respectueuse pour l'environnement, respectant les orientations de la Souveraineté alimentaire, en incluant des partenaires locaux comme des producteurs locaux, des cantines locales et les élus.

Je vous souhaite une très bonne journée

Caroline Lavie

**Sujet :** Participation PPA - RTE -EP - Révision du PLU de la commune du Val

**De :**

**Date :** 17/04/2024, 14:05

**Pour :** <ep-plu-rlp@mairie-leval.fr>

**Copie à :**

A l'attention de Monsieur Boussard

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'Enquête Publique relative à la procédure citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes le courrier formulant les observations et son annexe du Réseau de Transport d'Electricité.

Vous en souhaitant bonne réception.

Sincères salutations,

Sophie GUIDONI



**SIGEO - Prestataire RTE – Activité Urbanisme**

**GUIDONI Sophie** – Chargée de mission urbanisme

Aménagement du Territoire - Géomatique & Cartographie

Hydrologie,hydraulique, urbanisme & environnement

13200 Arles

Email direction : [sigeo@wanadoo.fr](mailto:sigeo@wanadoo.fr)

**Email RTE :**



Merci de considérer l'impact environnemental avant d'imprimer ce message

— Pièces jointes : —

2024_8_EP_PLU_Le-Val.pdf	105 Ko
2023_102_PA_PLU.pdf	189 Ko



D10

VOS RÉF. AVIS AU PUBLIC  
NOS RÉF. TER-EP-2024-83143-CAS-  
195293-S4B4C6  
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-MAR-URBANISME  
TÉLÉPHONE :

**MAIRIE DU VAL**  
5, place de la Libération  
83143 Le Val

E-MAIL :

A l'attention de Monsieur  
Boussard  
[ep-plu-rlp@mairie-leval.fr](mailto:ep-plu-rlp@mairie-leval.fr)

OBJET : EP - Révision du PLU de la  
commune du **Val**

Marseille, le 09/04/2024

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous vous adressons ce courrier concernant le résultat de notre étude sur la conformité réglementaire du PLU du **Val** au regard du passage des servitudes I4 sur le territoire communal.

Nous avons en effet observé un certain nombre d'incohérences que nous relatons dans notre courrier de réponse au projet arrêté adressé à la DDTM du Var et à la Commune du Val pour avis le 04/12/2023.

Le dossier mis à l'enquête publique dans le cadre de la Révision du PLU de la Commune n'intègre pas les recommandations et prescriptions suivantes que nous avons formulées :

- Mise à jour de la liste des servitudes I4 annexée au dossier PLU
- Déclassement selon une emprise de 20 mètres des EBC sous les lignes aériennes 63kV

**NO 1 BARJOLS-VINS**  
**NO 1 SALERNES-VINS**  
**NO 1 ST-MAXIMIN-VAL (LE)**  
**NO 1 VAL (LE)-VINS**  
**NO 3 VAL (LE)-VIN**

Nous joignons à cette lettre d'observations l'avis de RTE sur le projet arrêté du PLU de la commune du Val qui complète dans le détail les éléments portés au présent courrier.

---

Centre Développement Ingénierie Marseille

46 avenue Elsa Triolet  
CS 20022  
13417 Marseille CEDEX 08  
TEL :

[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)



Page 1 sur 2

05-09-00-COUR



Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pascal HESPERT  
Chef de pôle Concertation Environnement Tiers

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' and 'H' followed by a long horizontal line extending to the right.

Annexe : Avis de RTE sur le PLU arrêté

Copie : DDTM DU Var



D10

VOS RÉF. Votre mail du 24/11/2023  
NOS RÉF. TER-ART-2023-83143-CAS-  
190793-L4Z4G0  
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-MAR-URBANISME

**DDTM DU VAR**

Ave Adjudant-Chef Marie-Louis  
Broquier  
Quartier du Plan  
83170 BRIGNOLES

TÉLÉPHONE :

E-MAIL :

A l'attention de Madame Aimard

OBJET : PA – Révision du PLU de la  
commune du **Val**

Marseille, le 04/12/2023

Monsieur le Préfet du Var,

Nous accusons réception du dossier du projet de révision du **PLU de la commune du Val** arrêté par délibération en date du 27/10/2023 et transmis pour avis le 24/11/2023 par votre service.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

**Liaisons aériennes 63 000 Volts :**

Ligne aérienne 63kV N0 1 BARJOLS-VINS  
Ligne aérienne 63kV N0 1 SALERNES-VINS  
Ligne aérienne 63kV N0 1 ST-MAXIMIN-VAL (LE)  
Ligne aérienne 63kV N0 1 VAL (LE)-VINS  
Ligne aérienne 63kV N0 3 VAL (LE)-VINS

Centre Développement Ingénierie Marseille

46 avenue Elsa Triolet  
CS 20022  
13417 Marseille CEDEX 08  
TEL :

www.rte-france.com



Page 1 sur 4

05-09-00-COUR



## **Poste de transformation 63 000 Volts :**

POSTE 63kV N0 1 VAL (LE)

Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :

### **1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)**

#### 1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'insérer en annexe du PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.

#### 1.2 La liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, **il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux** chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

**RTE  
Groupe Maintenance Réseaux Côte d'Azur  
Chemin de la gare de Lingostière  
06205 NICE CEDEX 3**

A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront de corriger la liste mentionnée dans l'annexe du PLU.



## 2/ Le Règlement

Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **UC, UF, Ai1, Aa, Nco, Neq, Ni2** du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

### 2.1 Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés* » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

### 2.2 Dispositions particulières

#### A) Pour les lignes électriques HTB

**Nous notons par ailleurs la bonne intégration des règles suivantes qui permettent de rendre compatible l'existence de nos ouvrages publics de transport d'électricité et votre document d'urbanisme :**

- S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières
- S'agissant des règles de hauteur des constructions
- S'agissant des règles de prospect et d'implantation
- S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol

#### B) Pour les postes de transformation

S'agissant des postes de transformations, il conviendra de préciser que « *les règles relatives à la hauteur et/ou aux types de clôtures / la surface minimale des terrains à construire / l'aspect extérieur des constructions / l'emprise au sol des constructions / la performance énergétique et environnementale des constructions / aux conditions de desserte des terrains par la voie publique / aux conditions de desserte par les réseaux publics / aux implantations par rapport aux voies publiques / aux implantations par rapport aux limites séparatives / aux aires de stationnement / aux espaces libres ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif que constituent nos ouvrages* ».



### 3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un EBC. Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne électrique existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (*Conseil d'Etat, 13 octobre 1982, Commune de Roumare, Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance*).

Dans le cadre des servitudes d'élagage et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes. Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque portée par des experts.

Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et que soient retranchés des Espaces Boisés Classés les bandes suivantes :

- 20 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 63 000 volts.

Conformément à ces indications, nous vous demandons de bien vouloir procéder au déclassement des EBC sous les lignes :

- **Ligne aérienne 63kV NO 1 BARJOLS-VINS**
- **Ligne aérienne 63kV NO 1 SALERNES-VINS**
- **Ligne aérienne 63kV NO 1 ST-MAXIMIN-VAL (LE)**
- **Ligne aérienne 63kV NO 1 VAL (LE)-VINS**
- **Ligne aérienne 63kV NO 3 VAL (LE)-VIN**

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération très distinguée.

Pascal HESPERT  
Chef de pôle Concertation Environnement Tiers

**Annexes :**

- Schéma/tableau pratique pour déclasser les EBC
- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques

Copie : Mairie du Val [contact@mairie-leval.fr](mailto:contact@mairie-leval.fr)

**Sujet :** Projet Alimentaire Territorial PROVENCE VERTE - Marché d'intérêt local commune du Val

**De :**

**Date :** 17/04/2024, 19:21

**Pour :** ep-plu-rlp@mairie-leval.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre du **Projet Alimentaire Territorial de l'Agglomération Provence verte** pour l'implantation d'un Marché d'Intérêt Local sur la Commune du Val, je tiens à vous préciser que nous sommes favorables à la création **d'un Marché d'Intérêt Local dans la zone STECAL Aeq de la commune du VAL, au nord de BRIGNOLES.**

Nous encourageons le Lycée agricole Provence Verte de St Maximin la Ste Baume à accompagner ce projet en collaborant avec des partenaires tels que des producteurs locaux, des cantines locales et des élus, ce projet respectant bien les grandes orientations de la Souveraineté alimentaire.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre avis sur ce projet.

Cordialement

Mme MP MARTINEZ/M. M. GAGLIO

**Sujet :** soutien au projet Marché d'Intérêt Local dans la zone STECAL Aeq de la commune du VAL

**De :** >

**Date :** 17/04/2024, 17:10

**Pour :** "ep-plu-rlp@mairie-leval.fr" <ep-plu-rlp@mairie-leval.fr>

**Bonjour Madame Monsieur ,**

**En tant que parent d'eleve dans le metier de l'agriculture et de l'elevage nous soutenons le lycee pour sa demarche d'aide local en vu de la creation d'un marché de produit locaux sur le Val.**

**Ce genre d 'initiative serait benefique pour tout le canton et ses habitants aux alentours ,ou la population a de plus en plus envie de revenir a une nourriture saine et privilégiant les métiers d'artisanat et locaux.**

**Ce projet soutien un projet souveraineté alimentaire et ce avec le soutien des élus locaux ,lycee et cantine avoisinante.**

•

**pour faire valoir ce que de droit  
nous vous remercies d'avance  
Monsieur et Madame Rochoy**